

# **Projet pilote**

**PARTENARIAT HYDRO-QUÉBEC – MRC DE PAPINEAU  
POUR UNE GESTION INTÉGRÉE DE LA VÉGÉTATION  
AUX ABORDS DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE**

## **Rapport final**

**par le**

**Service de la planification et de l'aménagement du territoire  
MRC de Papineau**

**Novembre 1999**

## PROBLÉMATIQUE

Au cours des dernières années, les épisodes de tempêtes estivales accompagnées de vents forts ont fait ressortir la précarité du service électrique dans les secteurs boisés. De façon plus spectaculaire encore, les verglas de 1997 dans Lanaudière et de 1998 dans le sud du Québec ont mis en évidence la vulnérabilité du réseau électrique de distribution face à ces conditions climatiques difficiles; la végétation aux abords du réseau étant l'élément critique le plus significatif.

En effet, on attribue, en temps normal, 40% des pannes dans la région de l'Outaouais et des Laurentides à la chute d'arbres ou de branches sur le réseau et non au bris ou au mauvais fonctionnement des équipements. Or, cette proportion grimpe à 90% lors d'événements extrêmes semblables à ceux que l'on connaît depuis quelques années. La fiabilité du service de distribution électrique dans ces régions et ailleurs au Québec se trouve donc largement tributaire du niveau de maîtrise de la végétation qui est située en bordure du réseau. Voilà pourquoi Hydro-Québec investit annuellement plus de 25 millions de dollars dans son programme cyclique de maîtrise de la végétation au Québec. De façon générale, ce programme d'entretien assure une qualité satisfaisante du service électrique aux clients mais s'avère toutefois insuffisant pour prévenir des pannes lors d'événements climatiques semblables à ceux que l'on connaît depuis quelques années.

Cela oblige Hydro-Québec à assumer des coûts supplémentaires de dépannage très élevés qui découlent de la remise en service des lignes de distribution endommagées et de la perte de revenus associée à l'interruption du service électrique. En plus de ces coûts directs couverts par la société d'État, il importe de considérer l'ensemble des coûts socio-économiques que les municipalités, les entreprises et les individus doivent absorber lors de ces interruptions de service prolongées.

Consciente de cette problématique depuis plusieurs années, l'Équipe Maîtrise de la végétation du Site Outaouais d'Hydro-Québec a fait réaliser en 1997 une étude exploratoire portant sur l'aménagement forestier aux abords du réseau de distribution électrique. Le but de cette étude était d'évaluer la pertinence de faire un aménagement beaucoup plus intensif des boisés situés en bordure du réseau afin d'améliorer la structure et la composition en espèces des peuplements forestiers pour ainsi réduire la vulnérabilité du réseau. Les conclusions de l'étude laissaient entrevoir un gain significatif sur la continuité du service électrique ainsi qu'une certaine rentabilité des opérations. Ce dernier aspect restait à être validé dans un mode opérationnel complet.

Les événements de janvier 1998 sont venus confirmer aux yeux des municipalités leur totale dépendance face aux événements, ce qui a suscité chez plusieurs une sérieuse réflexion sur une éventuelle implication municipale dans le processus de gestion de crise mais aussi dans le domaine de la prévention et de la gestion du risque; la MRC de Papineau prenant les devants à ce chapitre. Du côté d'Hydro-Québec, l'Équipe Maîtrise de la végétation du Site Outaouais s'est vu reconfirmer par le verglas de janvier l'importance d'intensifier les activités de maîtrise de la végétation en milieu forestier dans le but de consolider la sécurité du réseau. Dès la fin du mois de janvier, des contacts furent établis entre la MRC de Papineau et l'Équipe Maîtrise de la végétation du Site Outaouais pour élaborer un projet de partenariat visant à développer une stratégie de gestion du risque dans un contexte d'aménagement intégré de la végétation aux abords du réseau. Le 8 avril 1998, la MRC de Papineau et les dirigeants d'Hydro-Québec signaient la première entente spécifique entre la société d'État et une MRC (annexe 1).

Le rapport qui suit présente les résultats du projet en titre et propose des recommandations sur les suites à donner à ces travaux. Pour la MRC de Papineau, la réalisation de ce projet a été rendue possible grâce à la participation financière du Ministère des Régions – Outaouais.

## 1. Intérêts convergents

Le partenariat implique nécessairement que chacun y retrouve un certain nombre d'intérêts qui puissent s'harmoniser avec ceux des autres partenaires. Les toutes premières discussions et rencontres de travail qui eurent lieu entre Hydro-Québec et la MRC de Papineau ont permis de mettre sur la table pour la première fois cinq enjeux importants qui pourraient bénéficier à l'un et l'autre dans le cadre de ce partenariat inédit. Ainsi, de ces enjeux, plusieurs intérêts convergents ont été identifiés.

### ENJEU 1 : SÉCURITÉ

Hydro-Québec	MRC de Papineau
Réduire la vulnérabilité du réseau	Améliorer la sécurité publique

Pour Hydro-Québec, il s'agit d'abord d'assurer la sécurité des équipements de distribution électrique sur l'ensemble de son réseau mais de façon plus particulière dans les secteurs forestiers ou encore, là où il y a présence de végétation près du réseau.

Pour la MRC de Papineau, cet enjeu reflète la préoccupation des municipalités locales et régionales face à la sécurité publique de ses commettants par le biais de son plan de mesures d'urgence. Toute diminution de la vulnérabilité du réseau électrique se traduira par une plus grande efficacité de sa planification en situation d'urgence.

### ENJEU 2 : QUALITÉ

Hydro-Québec	MRC de Papineau
Améliorer la qualité du service	Argument de promotion socio-économique

Pour Hydro-Québec, cet enjeu est capital puisqu'il est au cœur de tous les plans stratégiques de l'entreprise. L'amélioration continue de la qualité du service est un indicateur de performance qui est mesuré à tous les niveaux, que ce soit celui de la production d'énergie, du transport ou de la distribution. Pour ce qui est de la distribution, l'optimisation des activités de maîtrise de la végétation est significative pour cet indicateur de performance.

Pour la MRC de Papineau, une augmentation importante de la qualité du service électrique dans les secteurs industriels pourrait représenter un argument promotionnel de plus pour attirer des investissements dans les parcs industriels.

### **ENJEU 3 : EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE**

<b>Hydro-Québec</b>	<b>MRC de Papineau</b>
Optimisation des coûts	Optimisation de la ressource forestière et de la main-d'œuvre locale

Pour Hydro-Québec, le contrôle des coûts est inhérent à toute activité menée par l'entreprise. Les rationalisations budgétaires opérées au sein de la société d'État ces dernières années rendent encore plus actuelle cette préoccupation. On cherche donc à multiplier l'effet des activités de maîtrise de la végétation sur l'indice de continuité de service.

Pour la MRC de Papineau, cet enjeu illustre le souci des municipalités vis-à-vis l'utilisation optimale de la ressource forestière à savoir la mise en marché de tous les arbres commerciaux coupés dans le cadre des activités de maîtrise de la végétation. À cela s'ajoute aussi l'importance pour les municipalités locales et régionales de favoriser le développement de la main-d'œuvre spécialisée.

#### ENJEU 4 : SATISFACTION DU MILIEU

Hydro-Québec	MRC de Papineau
Satisfaction de la clientèle et des partenaires locaux	Implication du milieu municipal et des résidents

Pour Hydro-Québec, la mise en place d'un partenariat favoriserait la participation active des partenaires municipaux au processus de gestion intégrée du risque. Cette collaboration devrait entraîner des actions plus concertées et mieux ciblées pour le bénéfice de tous et, ultimement, un niveau de satisfaction accru de la clientèle.

Pour la MRC de Papineau, l'implication des municipalités dans ce processus constituerait un virage important puisqu'elles auraient l'opportunité d'influencer la démarche et de participer à la priorisation des activités de maîtrise de la végétation.

#### ENJEU 5 : QUALITÉ DES PAYSAGES

Hydro-Québec	MRC de Papineau
Qualité de l'environnement et promotion du <i>Bon arbre au bon endroit</i>	Maintien de la qualité esthétique des paysages

Pour Hydro-Québec, le souci de poursuivre ses activités de maîtrise de la végétation tout en préservant la qualité de l'environnement constitue une responsabilité d'entreprise à l'égard des communautés. De même, Hydro-Québec est active au niveau de la sensibilisation des gens face à leur responsabilité en ce qui a trait à la plantation d'arbres près du réseau (*Bon arbre au bon endroit*).

Pour la MRC de Papineau, les municipalités sont directement interpellées par toute la question de la qualité des paysages. Leurs actions prennent différentes formes mais reposent, la plupart du temps, sur des campagnes d'information et de sensibilisation dans leur communauté. Un partenariat avec Hydro-Québec optimiserait les efforts et faciliterait l'atteinte des résultats.

## 2. Objectifs du projet pilote

Sur la base de ces intérêts convergeants, Hydro-Québec et la MRC de Papineau ont élaboré un projet pilote dans le but d'analyser la pertinence d'un tel partenariat entre ces deux organismes et de vérifier la rentabilité d'un aménagement forestier préventif en bordure du réseau de distribution. Rappelons ici les principaux objectifs visés par ce projet :

1. Favoriser un partage des ressources et des responsabilités;
2. Rationaliser le processus d'entretien de la végétation en milieu forestier;
3. Réduire le nombre d'interruptions de service causées par la chute d'arbres ou de branches sur le réseau;
4. Favoriser un aménagement préventif adapté aux différentes caractéristiques du milieu et de la végétation;
5. Sensibiliser et impliquer les propriétaires concernés dans l'aménagement préventif de leur propriété en bordure du réseau;
6. Développer une main-d'œuvre locale spécialisée et habilitée à ce type d'intervention;
7. Intégrer le concept des paysages sensibles de la MRC de Papineau aux plans d'aménagement des abords du réseau.

## 3. Méthodologie

Il est important de mentionner que l'ensemble des activités de planification a été exécuté conjointement avec des représentants d'Hydro-Québec et de la MRC de Papineau.

### SÉLECTION DU SECTEUR PILOTE

Le choix du secteur pilote a été fait en fonction de l'importance représentative des forêts comme type de milieu. Le secteur devait comporter une proportion significative de réseaux accessibles et inaccessibles qui soient situés en zone forestière. La combinaison de

résidences de villégiature et de résidences permanentes était aussi un facteur déterminant dans le choix du secteur. On voulait, de cette façon, vérifier le niveau de sensibilité des propriétaires à ce type d'intervention forestière réalisée à proximité de zones habitées.

Enfin, la présence d'éléments sensibles au niveau du paysage était le dernier point qui devait guider le choix du secteur pilote. Ce dernier aspect est habituellement en relation étroite avec la densité de la villégiature et oblige à des interventions qui laissent peu de place à l'erreur.

Avec ces critères, le choix s'est fixé sur une section de réseau monophasé qui traverse deux municipalités, soit Mayo et Mulgrave-et-Derry. La figure 1 illustre le secteur pilote qui a fait l'objet de travaux d'aménagement forestier dans le cadre de cette étude.

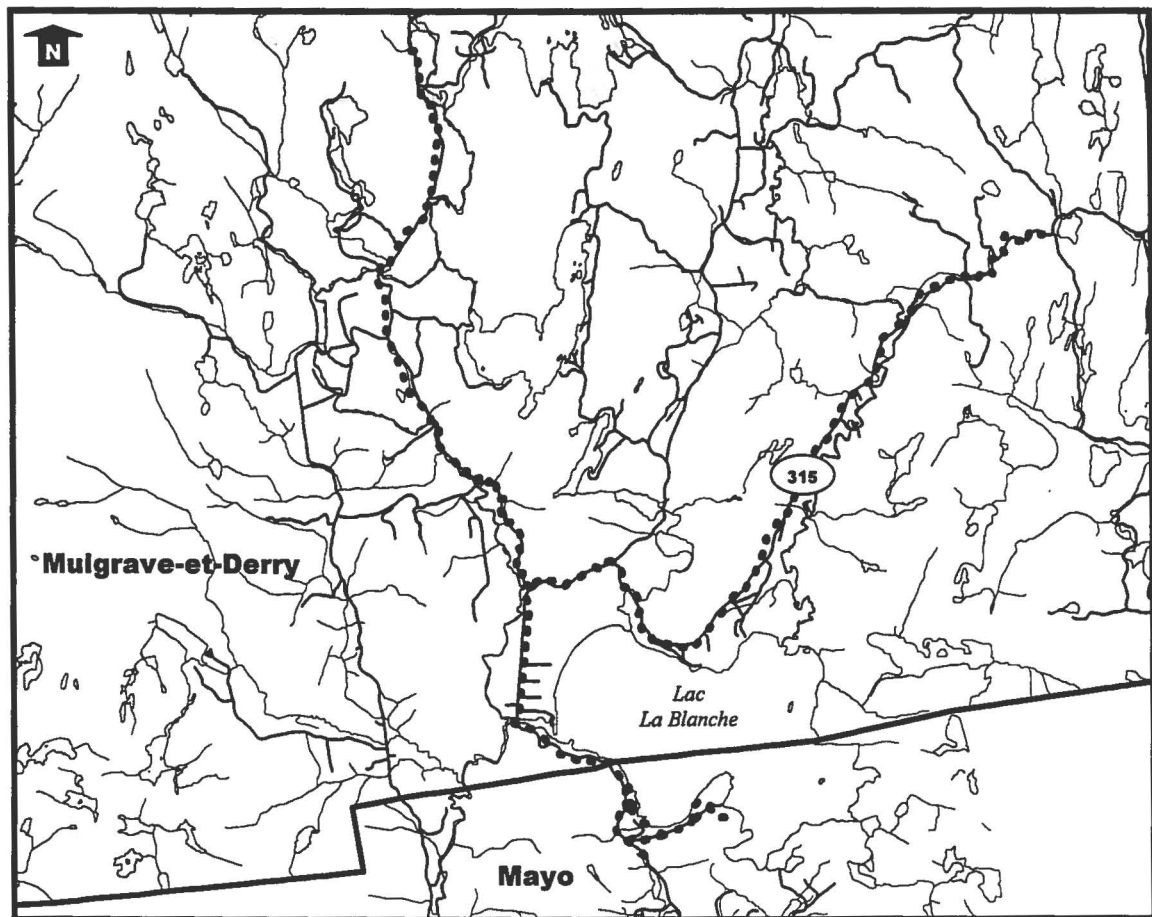


FIGURE 1 - SECTEUR D'ÉTUDE

## PLAN DE SONDAGE ET INVENTAIRE

Dans le but de réaliser le plan de sondage, il a été nécessaire d'identifier toutes les propriétés dont la superficie était supérieure ou égale à 4 hectares et qui étaient localisées en bordure du réseau électrique. Cette limite de superficie reposait sur deux arguments :

1. La superficie minimale requise pour être en mesure d'obtenir le statut de producteur forestier est 4 hectares.

Ce statut permet au producteur d'obtenir des subventions pour l'aménagement de ses boisés. On posait l'hypothèse que cet apport financier supplémentaire pourrait éventuellement aider à rentabiliser l'opération.

2. Le fait de limiter à 4 hectares la superficie des propriétés permettait aussi de ne pas compliquer outre mesure la réalisation de ce projet pilote.

Cela permettait de vérifier, avant tout, la rentabilité de ce type d'intervention intensif sur des propriétés de moyenne et de grande envergure. On posait l'hypothèse que si le projet s'avérait non rentable à ce niveau, il le serait encore moins à petite échelle.

À partir d'outils géomatiques, on a superposé une couche numérique illustrant les peuplements écoforestiers à celle des propriétés foncières pour être en mesure d'identifier les peuplements qui feront l'objet d'un inventaire forestier (Fig. 2). Le plan de sondage a dû être adapté aux particularités inhérentes du projet, à savoir le caractère linéaire des zones d'intervention ainsi que la présence, par endroits, de lignes électriques qui zigzaguent de part et d'autre du chemin.

L'étape suivante consistait à éliminer parmi toutes les propriétés répondant aux premiers critères celles qui ne pourraient être retenues à cause de la présence d'une ou l'autre des conditions suivantes :

1. Aucun peuplement forestier dans la bordure immédiate de l'emprise du réseau.
2. Restrictions sévères à l'exploitation forestière en bordure du chemin limitant de manière importante la faisabilité du projet pilote :
  - accessibilité (cap de roche, fossé trop profond, etc.)
  - éléments sensibles (cours d'eau, milieux humides, etc.)
  - réseau zigzaguant

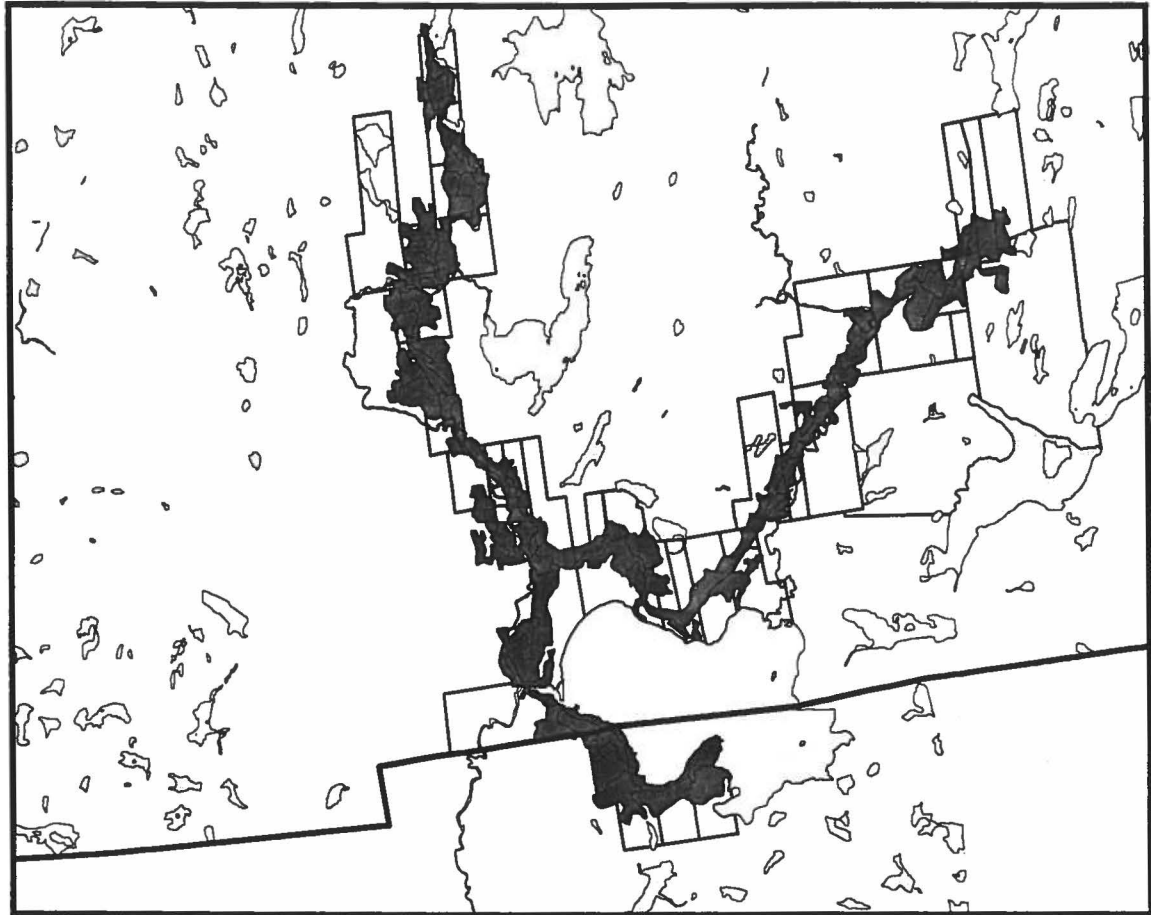


FIGURE 2 - PEUPELEMENTS ÉCOFORESTIERS ET PROPRIÉTÉS FONCIÈRES

Une fois cette étape complétée, il a été décidé dans le plan de sondage que l'on positionnerait systématiquement, selon un axe perpendiculaire au chemin, une parcelle-échantillon par 2 hectares de superficie forestière pour un même peuplement; un intervalle d'environ 50 mètres était laissé entre les parcelles-échantillons. Le plan de sondage terminé, un total de 57 parcelles-échantillons a été inventorié sur le terrain par deux techniciens forestiers d'Hydro-Québec. Ces données dendrométriques ont été saisies sur des fiches traditionnelles d'inventaire (Annexe 2) et compilées dans un tableur.

## **PLAN D'INTERVENTION FORESTIER**

Ces données forestières ont servi de base pour la confection de 24 plans d'intervention forestiers (Annexe 3), à raison de un par propriété. Ce plan présente en détail l'ensemble des informations forestières liées à tous les peuplements de la propriété qui sont directement en contact avec le réseau.

Pour compléter l'information, une prescription sylvicole pour chaque peuplement est proposée dans le plan d'intervention. Les prescriptions sont formulées de manière à répondre aux caractéristiques de chaque peuplement ainsi qu'aux préoccupations de sécurisation du réseau d'Hydro-Québec. De plus, une attention particulière est portée pour s'assurer que les traitements sylvicoles proposés respectent les principes de préservation de la qualité des paysages de la MRC de Papineau. Chaque plan d'intervention est signé par le Contremaître en Maîtrise de la végétation et technicien forestier d'Hydro-Québec ainsi que l'ingénieur forestier de la MRC de Papineau.

## **CONTACTS PUBLICS ET CIBLÉS**

Parallèlement à ces travaux, des rencontres de sensibilisation et d'information ont été organisées, par les représentants d'Hydro-Québec et de la MRC de Papineau, avec les maires des municipalités touchées par le projet afin de s'assurer du support et de la collaboration des élus.

Enfin, dernière étape avant le début des opérations forestières, des rencontres individualisées sont planifiées avec chaque propriétaire visé pour lui présenter le projet pilote et le plan d'intervention forestier qui a été confectionné pour sa propriété.

## TRAVAUX FORESTIERS

Cinq groupes de travailleurs forment l'équipe chargée de réaliser les travaux :

1. Groupe technique composé des deux techniciens d'Hydro-Québec et chargé de la supervision générale de tous les travaux de terrain mais aussi de la délimitation des aires de coupe, du martelage des arbres et du mesurage des bois.
2. Groupe d'élagueurs spécialisés chargé de réaliser les travaux cycliques d'élagage, de déboisement et d'abattage d'arbres en bordure immédiate de l'emprise (3 hommes).
3. Groupe de travailleurs forestiers chargé de réaliser toutes les interventions d'aménagement prescrites dans les plans d'intervention forestiers (6 hommes).
4. Groupe de débardage chargé de débarder, à l'aide de chevaux, les bois au chemin (4 chevaux et 5 hommes).
5. Groupe de transport chargé de livrer le bois aux usines de pâtes et papiers et de sciage. Ce groupe comprend aussi un entrepreneur en bois de chauffage qui a ramassé les bois qui ne pouvaient être livrés aux usines (2 camions et 2 hommes).

## 4. Résultats et discussion

### RÉSULTATS

Sur 24 plans d'intervention confectionnés, un total de 9 propriétaires ont accepté les termes du projet et signé leur plan. Les travaux d'aménagement forestiers ont débuté la semaine du 19 avril 1999 et se sont terminés le 21 juillet 1999. Le tableau suivant présente les données techniques :

---

Nb. de portées déboisées	23
Nb. de portées élaguées	18
Nb. d'arbres dangereux	1178
Nb. de kilomètres traités	25
Volume récolté de qualité Sciage	379,40 m <sup>3</sup>
Volume récolté de qualité Pâte	800,12 m <sup>3</sup>
Nb. de cordes de bois de chauffage	77,5
Nb. d'hectares aménagés	32,9

---

La figure 3 montre la répartition des propriétés sur lesquelles les travaux prescrits dans les plans d'intervention forestiers ont été effectués.

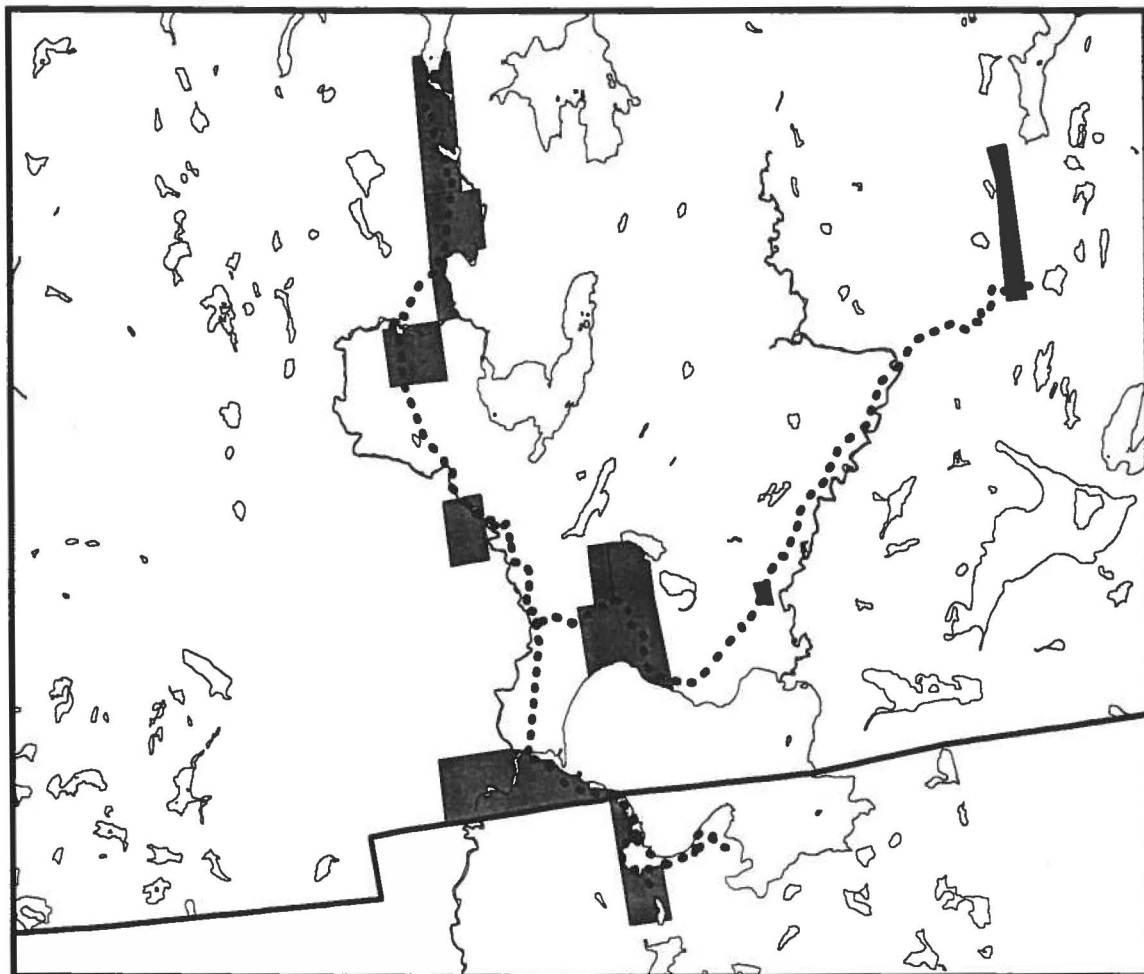


FIGURE 3 – PLANS D'INTERVENTION FORESTIERS RÉALISÉS

Quant au bilan financier du projet, celui-ci s'est avéré nettement déficitaire comme l'indiquent les chiffres du tableau à la page suivante. En effet, même si l'on retranche du total des dépenses les coûts associés à la réalisation des travaux prévus normalement au programme cyclique de maîtrise de la végétation, soit 49 190 \$, les travaux d'aménagement ont malgré tout occasionné des dépenses de 180 566 \$ et généré des revenus de 64 381 \$. Le manque à gagner pour couvrir l'ensemble des coût d'aménagement s'établit à 116 185 \$.

---

**DÉPENSES PROGRAMME CYCLIQUE**

Main-d'œuvre spécialisée (élagueurs)	38 835 \$
Camions de service	9 955 \$
Techniciens Hydro-Québec	400 \$

**TOTAL PROGRAMME CYCLIQUE 49 190 \$**

**DÉPENSES AMÉNAGEMENT**

Chevaux	14 166 \$
Débardage	26 055 \$
Main-d'œuvre (travailleurs forestiers)	68 130 \$
Camions de service	8 954 \$
Scies	1 500 \$
Transport aux usines	20 757 \$
Droits de coupe versés aux propriétaires (30% des revenus)	19 007 \$
Techniciens Hydro-Québec	10 000 \$
Frais d'administration (15%)	11 997 \$

**TOTAL AMÉNAGEMENT 180 566 \$**

**REVENUS**

Bois de sciage	23 281 \$
Bois à pâte	39 859 \$
Bois de chauffage	775 \$
Autres	466 \$

**TOTAL REVENUS 64 381 \$**

---

**PERTE NETTE -116 185 \$**

---

**DISCUSSION**

D'emblée, on peut constater qu'il sera difficile de rentabiliser économiquement l'exécution de travaux d'aménagement forestier en bordure du réseau, surtout si l'on considère un horizon à court ou à moyen terme. Par contre, il faut replacer ce déficit d'opération dans le contexte d'un projet pilote qui ne pouvait s'appuyer sur aucune expérience antérieure.

En effet, le caractère inédit du projet, le haut niveau de complexité opérationnel ainsi que le nombre élevé d'intervenants impliqués ont tous contribué à gonfler artificiellement les dépenses d'aménagement forestier. On peut imaginer qu'en connaissant et en contrôlant mieux ces variables, il serait possible d'obtenir des gains qui réduiraient les pertes. La mise en œuvre sur une base opérationnelle d'activités d'aménagement intensif, telles que proposées par le projet pilote, pourrait bénéficier à court terme des gains supplémentaires suivants :

- L'effet des subventions accordées par les Agences régionales de mise en valeur des forêts privées pour la réalisation des travaux forestiers;
- L'effet de la concurrence entre les entrepreneurs forestiers;
- L'effet sur la productivité en utilisant une main d'œuvre hautement spécialisée;
- L'effet de l'optimisation de la planification des opérations forestières;
- L'effet d'une sélection plus restreinte de travaux d'aménagement à réaliser.

La considération de ces gains dans le bilan global ne suffirait pas à elle seule à rentabiliser les travaux d'aménagement. Au mieux, on pourrait espérer un gain sur les dépenses qui oscillerait entre 35 et 50%, le coût de la main-d'œuvre forestière étant évidemment le poste budgétaire le plus déterminant dans la balance. N'oublions pas que ce dernier représente plus de 50% des coûts d'aménagement, soit 68 130 \$ pour les travailleurs forestiers et 26 055 \$ pour les charretiers chargés de débarder les bois au chemin. Une hausse de la productivité et de l'efficacité des travailleurs serait très significative à cet égard.

De la même manière, d'autres gains pourraient être envisagés par l'adoption d'un mode d'aménagement similaire à celui évalué dans le cadre de ce projet. En effet, il est sensé de croire qu'à long terme, Hydro-Québec puisse obtenir des gains additionnels qui amélioreraient la rentabilité des opérations, à savoir :

- La diminution très significative de la vulnérabilité du réseau;
- Le rallongement de la période entre chaque cycle d'entretien de la végétation aux abords du réseau;
- L'effet de la diminution de panne sur le budget d'urgence affecté au dépannage et à la remise en service de lignes endommagées.

Bien que très difficiles à évaluer, ces gains n'en demeurent pas moins réalistes puisque l'effet recherché en terme de réduction de la vulnérabilité du réseau apparaît comme un des points forts du projet pilote. En effet, l'aménagement des boisés limitrophes, par le biais de coupes d'assainissement, améliore la structure, l'état de santé et la composition en espèces des peuplements forestiers. Ce faisant, on gère de manière très efficace la probabilité du risque de panne en éliminant les arbres problématiques et dangereux.

Le projet pilote a, en outre, démontré l'impact très positif qu'une concertation et une cogestion entre le milieu municipal et Hydro-Québec pouvaient avoir sur les relations de confiance entre ces organismes. L'expérience a permis pour la première fois d'intégrer les préoccupations d'entreprise et celles du monde municipal dans la recherche de solutions communes basées sur le développement durable. Enfin, cette dynamique a laissé chez tous les propriétaires participant au projet une excellente impression puisqu'ils y trouvaient là une façon concrète de participer à la gestion du risque en favorisant l'aménagement de leurs boisés.

La qualité exceptionnelle des aménagements, l'intégrité écologique des lieux une fois les travaux terminés et les redevances de 30% sur les revenus du bois sont autant de facteurs qui ont rendu le projet très attrayant aux yeux des propriétaires impliqués, certes, mais aussi aux yeux des intervenants municipaux.

## RECOMMANDATIONS

On comprend donc que la perte nette de 116 185 \$ possède une valeur relative qui doit être atténuée en tenant compte des éléments cités précédemment. Néanmoins, pour qui cherche la rentabilité à court terme, il apparaît évident que la mise en œuvre d'un mode d'aménagement intensif semblable à celui-là n'atteindra pas les objectifs économiques sans un contrôle extrêmement serré des dépenses.

Ceci étant dit, il importe de préciser que l'ébauche de partenariat inédit entre un organisme municipal et Hydro-Québec mérite d'être poursuivie bien au-delà des simples considérations comptables. La dernière année a permis de vivre l'apprentissage et l'approvisionnement de l'un et de l'autre à travers des objectifs qui furent entièrement partagés. Plus encore, on a fait en sorte que des ressources humaines puissent s'attarder à élaborer et à valider ensemble une approche nouvelle de gestion du risque en milieu forestier. Ensemble, ils ont grandi dans leur expérience.

Tout au long de la dernière année, cette initiative originale de partenariat a été suivie par de nombreuses personnes tant au sein d'Hydro-Québec que de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et a suscité beaucoup d'intérêt. En effet, grâce aux travaux du projet pilote, le concept de partenariat entre Hydro-Québec et le monde municipal a fait son chemin et a mené, le 6 mai 1999, à la signature d'un protocole d'entente visant à former un comité de liaison permanent entre les deux organismes. Ce comité a pour but d'établir un mécanisme permanent d'échange et de concertation entre les parties portant sur les principaux dossiers. C'est un premier pas important qui devrait faciliter la coordination des efforts sur des dossiers majeurs, notamment celui de la maîtrise de la végétation aux abords du réseau électrique de distribution.

Tout est en place donc pour donner suite aux travaux réalisés dans le cadre du projet pilote. Ainsi, au terme de ce projet, des recommandations s'imposent afin de mieux orienter les actions futures et de poursuivre la réflexion au sein du comité de liaison. Les efforts de mise en place d'un partenariat opérationnel entre le monde municipal et Hydro-Québec devraient porter sur les axes de développement suivants :

- **la priorisation des clients ou sections de réseau électrique** en fonction des exigences de continuité de service;
- **l'établissement d'orientations en maîtrise de la végétation** en harmonie avec le concept du *Bon arbre au bon endroit* ainsi qu'avec la sensibilité des paysages d'intérêt esthétique;
- **l'élaboration d'un programme d'information** visant à impliquer et sensibiliser les citoyens à l'amélioration de leur environnement par le maintien d'une végétation compatible avec les infrastructures de la Société et de la Municipalité;
- **le développement d'un programme de travaux conjoints** en matière de déboisement, d'élagage et d'abattage;
- **la définition d'un programme de contingence** visant à encadrer les activités de maîtrise de la végétation et l'implantation de nouveaux arbres.

La mise en œuvre d'un tel partenariat devrait se faire en deux étapes :

- **la signature d'une entente de principe cadre entre Hydro-Québec et l'Union des municipalités du Québec** qui enchâsserait les grands axes sur lesquels se développerait le partenariat. Cette étape est cruciale puisqu'elle vient sanctionner au niveau provincial la détermination des deux organismes à supporter et à promouvoir cette démarche.
- **la signature d'une entente de partenariat entre Hydro-Québec et une municipalité, une MRC ou Communauté urbaine** qui viserait de manière très précise des actions concrètes de partenariat, inspirées évidemment de l'entente de principe cadre. Ces ententes de partenariat devraient être assez flexibles pour accommoder autant les préoccupations des municipalités urbaines que celles des municipalités rurales.

Nonobstant l'issue de ce dossier au niveau provincial, la MRC de Papineau, forte de son expérience, souhaite amorcer au plus tôt des discussions avec les représentants d'Hydro-Québec pour élaborer une entente de partenariat modulée en fonction de son environnement agroforestier et de ses préoccupations.

Depuis le verglas de 1998, une dynamique extrêmement positive s'est installée entre les responsables de la maîtrise de la végétation du Territoire Laurentides d'Hydro-Québec et la MRC de Papineau. La MRC de Papineau est persuadée que cette synergie est bénéfique pour tous et qu'elle mérite d'être supportée afin qu'elle puisse atteindre sa maturité. La MRC de Papineau entend donc poursuivre activement sa démarche de partenariat.

## **Annexe 1**

---

**ENTENTE SPÉCIFIQUE  
ENTRE**

**HYDRO-QUÉBEC, TERRITOIRE LAURENTIDES,**  
représentée par Monsieur Jean-Luc Beaulieu, Directeur Distribution;

**ET**

**LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU,**  
représentée par Monsieur Mario Laframboise, préfet  
et Monsieur Bernard Pilon, président de la Commission d'aménagement,  
dûment autorisés à signer la présente entente  
par la résolution numéro 98-03-52 du Conseil des Maires;

**POUR**

**Un partenariat entre HYDRO-QUÉBEC et la MRC DE PAPINEAU  
visant une gestion intégrée de la végétation aux abords du réseau de  
distribution électrique.**

Suite aux derniers événements de la tempête de verglas du mois de janvier 1998 et dans un objectif principal commun de gérer de façon intégrée le niveau de risque associé à la végétation aux abords du réseau de distribution électrique :

**NOUS, HYDRO-QUÉBEC, TERRITOIRE LAURENTIDES,** dans le but de réduire la vulnérabilité de notre réseau, d'améliorer la qualité du service, d'optimiser nos coûts, d'améliorer la satisfaction de la clientèle et des partenaires locaux et promouvoir notre programme "*Bon arbre au bon endroit*" ;

**ET NOUS, MRC DE PAPINEAU,** dans le but d'améliorer la sécurité publique, d'encourager l'économie régionale (arguments de promotion socio-économique, mise en marché des bois, développement de main-d'œuvre locale spécialisée), d'impliquer le milieu municipal et la population et de maintenir la qualité esthétique de nos paysages;

**CONVENONS** d'un partenariat pour un projet de gestion intégrée de la végétation aux abords du réseau de distribution électrique;

**CONVENONS,** dès ce jour, que nous développerons des outils (modèles d'inventaire, guides terrain, géomatique, entente-type avec les divers intervenants et propriétaires, plans d'intervention, etc.), que nous réaliserons des essais terrain, que nous élaborerons des scénarios de transposition et que nous déciderons au mois de mars 1999 de la mise en œuvre desdits scénarios de transposition développés d'un commun accord;

**CONVENONS** que dès ce jour, nous partagerons toute l'information nécessaire à la réalisation du projet ainsi que tous les travaux et études réalisés dans le cadre de la présente entente;

**CONVENONS** que nous mettrons les ressources financières et humaines nécessaires à la réussite de l'entente;

**CONVENONS** que la participation de la MRC de Papineau est conditionnelle au financement de la cellule forestière de son Service de la planification et de l'aménagement du territoire, par le ministère des Ressources naturelles.

En FOI DE QUOI, nous avons signé ce huitième ième jour de avril 1998, à Papineauville.

**POUR HYDRO-QUÉBEC,  
TERRITOIRE LAURENTIDES**

**POUR LA MRC DE PAPINEAU**

  
Jean-Luc Beaulieu  
Directeur Distribution

  
Me Mario Laframboise  
Préfet

  
Bernard Pilon  
Président de la Commission d'aménagement

## **PROTOCOLE D'ENTENTE**

### **ENTRE**

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par Monsieur Paul André David, sous-ministre adjoint, Ministère des régions, situé au 170 rue Hôtel-de-ville, B. 7.120, Hull (Québec) J8X 4C2, dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après appelé le **"MINISTÈRE"**

### **ET**

**LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 266 rue Viger à Papineauville (Québec) JOV 1RO, ici représentée par Monsieur Mario Laframboise, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution dont copie demeure annexée aux présentes,

ci-après appelé l'**"ORGANISME"**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## 1 - OBJET DU PROTOCOLE D'ENTENTE

- 1.1 Le **MINISTÈRE** s'engage à verser, sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées à l'**ORGANISME** en vertu du présent protocole, une subvention maximale de 20 000 \$ pour la gestion intégrée de la végétation aux abords du réseau de distribution électrique.

ci-après appelé "le projet".

- 1.2 Le protocole et la subvention à laquelle il donne droit ne sont pas et ne peuvent être interprétés comme constituant une association en vue de former une société ou une coentreprise, ni comme créant une relation de mandat-mandataire entre le **MINISTÈRE** et l'**ORGANISME**.

## 2 - REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

- 2.1 L'**ORGANISME** représente et garantit que :

2.1.1 Il est une personne morale dûment constituée et organisée, en règle avec les lois pertinentes à son existence et à ses opérations; il a et aura la capacité et le pouvoir de posséder ses biens et d'exercer son entreprise et de s'acquitter de ses obligations.

2.1.2 Il se conforme en date des présentes et se conformera dans l'avenir aux lois et règlements qui le régissent et, plus particulièrement, il n'est pas et ne sera pas en défaut de payer tous impôts, taxes ou cotisations qu'il est tenu de payer.

2.1.3 Il a obtenu, détient et détiendra tous les permis et autorisations requis pour réaliser le projet.

2.1.4 Il n'a connaissance d'aucun événement ou situation de quelque nature que ce soit pouvant nuire ou empêcher la réalisation du projet.

2.1.5 Il n'existe contre lui, à sa connaissance, aucune réclamation, poursuite, plainte civile ou pénale de quelque nature et pour quelque montant que ce soit qui pourrait nuire ou empêcher la réalisation du projet.

- 2.2 L'**ORGANISME** reconnaît l'exactitude et la véracité de chacune des représentations et garanties prévues aux présentes; il reconnaît également que chacune d'elles constitue une obligation de sa part, en plus de constituer pour le **MINISTÈRE** une condition selon laquelle celui-ci n'aurait pas accepté le projet et accepté d'être partie au présent protocole d'entente.

- 2.3 Toutes les déclarations stipulées au présent protocole continueront à lier les parties jusqu'à la date d'achèvement du projet.

### 3 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES

#### 3.1 Obligations de l'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

- 3.1.1 Réaliser son projet comme prévu et à n'y apporter aucun changement sans l'accord écrit du représentant du **MINISTÈRE**;
- 3.1.2 Réaliser son projet en conformité avec les lois et les règlements en application au Québec;
- 3.1.3 Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables au projet et à remettre les rapports et les pièces justificatives au **MINISTÈRE** comme requis par le présent protocole;
- 3.1.4 Ne pas accorder de contrat de sous-traitance à un membre, conjoint ou enfant d'un membre de la fonction publique du gouvernement du Québec et, dans le cas contraire, fournir au **MINISTÈRE**, les nom, adresse et occupation de membre, conjoint ou enfant d'un membre de la fonction publique du gouvernement du Québec et obtenir l'accord du **MINISTÈRE** avant d'octroyer un tel contrat;
- 3.1.5 Produire la déclaration d'un assureur confirmant l'existence d'une police d'assurance-responsabilité civile couvrant les responsabilités de l'ORGANISME sur les lieux du projet et pour toute sa durée;
- 3.1.6 Privilégier l'achat de produits fabriqués au Québec;
- 3.1.7 Fournir, avant la signature du présent protocole, la résolution autorisant le représentant de l'ORGANISME à signer le présent protocole;
- 3.1.8 Prendre à sa charge l'exploitation et l'entretien futur du projet;
- 3.1.9 Compléter le projet avant le 31 mars 1999 ;
- 3.1.10 Assumer l'entière responsabilité des coûts du projet jusqu'à concurrence du montant de 36 200 \$ prévu au plan de financement et assumer la totalité des coûts excédentaires;
- 3.1.11 Organiser la visite du projet sur demande du **MINISTÈRE** ou de son représentant;
- 3.1.12 Ne pas céder, vendre ou transporter les droits détenus par l'ORGANISME sur les propriétés sur lesquelles est réalisé le projet décrit à l'article 1.1, ni changer la vocation de ces propriétés, dans un délai de dix (10) ans, sans le consentement du **MINISTÈRE**.

### 3.2 Obligations du **MINISTÈRE**

Le **MINISTÈRE** s'engage à :

- 3.2.1 Verser à l'**ORGANISME**, sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées à l'**ORGANISME** en vertu du présent protocole, une subvention maximale de 20 000 \$ selon les modalités suivantes :
- 3.2.2 Une première tranche de subvention au montant de 18 000 \$ sera versée à l'**ORGANISME** suite à la signature du protocole s'il s'est conformé aux conditions générales du protocole et aux conditions particulières suivantes :
- a) dépôt des documents démontrant, à la satisfaction du **MINISTÈRE**, le plan de travail et le calendrier de réalisation du projet.
  - b) la résolution de la MRC relativement à l'engagement des Fonds pour la réalisation du projet.
- 3.2.3 Une deuxième tranche de subvention au montant maximal de 2 000 \$ sera versée à l'**ORGANISME** s'il s'est conformé aux conditions générales du protocole et aux conditions particulières suivantes :
- a) dépôt d'un rapport d'étape sur la réalisation du projet, ce rapport devrait démontrer les coûts réels et les dépenses payées pour la réalisation du projet;
  - b) dépôt des pièces justificatives couvrant les coûts réels et les dépenses payées ou dépôt d'un rapport financier produit par un comptable externe, à l'exclusion des avis au lecteur portant sur la période de la réalisation du projet; les pièces justificatives ou le rapport doivent être déposés au plus tard le 31 mars de l'année du versement;
- 3.3 Si les dépenses totales pour la réalisation du projet sont inférieures à celles prévues au plan de financement, la tranche de la subvention du **MINISTÈRE** à être versée sera ajustée proportionnellement à cette diminution des dépenses relatives à la réalisation du projet.

#### 4 - PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

4.1 Les parties conviennent du plan de financement suivant pour la réalisation du projet :

<b>ORGANISME :</b>	16 200 \$	45 %
<b>MINISTÈRE:</b>	20 000 \$	55 %
<b>TOTAL :</b>	36 200 \$	100 %

4.2 L'**ORGANISME** s'engage à confirmer par des documents pertinents, à la satisfaction du **MINISTÈRE**, l'obtention de financement complémentaire à celui du **MINISTÈRE** inscrit à l'article 4.1.

4.3 L'**ORGANISME** reconnaît que ce plan de financement ne pourra être modifié sans le consentement du **MINISTÈRE**.

4.4 Advenant que l'**ORGANISME** obtienne une source de financement additionnelle qui modifierait le plan de financement détaillé, le **MINISTÈRE** se réserve le droit de réviser sa participation financière au projet et de réclamer, le cas échéant, le remboursement d'une partie ou de la totalité de la subvention versée.

4.5 Le présent protocole n'engage pas le **MINISTÈRE** à verser un montant quelconque additionnel à la présente subvention si celle-ci s'avérait insuffisante à la réalisation complète du projet.

#### 5 - MODALITÉS ADMINISTRATIVES

5.1 Conformément au Règlement sur le rapport financier des institutions subventionnées publié en vertu du CT 143461 du 22 mars 1983 et de ses amendements, l'**ORGANISME** doit transmettre au **MINISTÈRE** dans les quatre mois qui suivent la clôture de son exercice financier, un rapport financier vérifié par un expert comptable comprenant le bilan de l'**ORGANISME**, son compte de revenus et dépenses, ainsi qu'un état détaillé de l'utilisation de la subvention.

L'exercice financier de l'**ORGANISME** se termine le 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999.

5.2 Conformément au Règlement sur les subventions à des fins de construction (R.R.Q., C.A-6, r.29), dont l'**ORGANISME** reconnaît avoir reçu copie, l'octroi de la subvention est assujéti à la condition que tout contrat pour l'exécution des travaux de construction ne soit adjugé qu'après demande de soumissions suivant les règles prévues audit règlement.

#### 6 - COMITÉ DE GESTION

6.1 L'**ORGANISME** accepte la formation d'un comité de gestion, lequel a pour mandat de veiller à l'application du présent protocole.

6.2 Le comité est composé d'un représentant du **MINISTÈRE**, d'un représentant de l'**ORGANISME** et d'un représentant de la société Hydro-Québec.

6.3 Le comité de gestion est convoqué sur demande d'un des trois membres du Comité.

## 7 - CESSION

7.1 Les droits et obligations contenus aux présentes ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du **MINISTÈRE**.

## 8 - VÉRIFICATION

8.1 Les transactions financières découlant de l'exécution de ce protocole sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus par la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c.C-37) et de faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge utiles à cette vérification.

8.2 L'**ORGANISME** consent à fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à son projet, à toute personne autorisée par le **MINISTÈRE**, afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre des copies.

## 9 - CLAUSES GÉNÉRALES

9.1 Le **MINISTÈRE** décline toute responsabilité pouvant résulter des dommages corporels ou matériels subis par l'**ORGANISME**, ses représentants, préposés ou toute autre personne dans le cours de l'exécution du présent projet.

9.2 Le **MINISTÈRE** ne s'engage pas à contribuer financièrement aux dépenses d'exploitation et d'entretien découlant de la réalisation du projet.

9.3 Les parties reconnaissent et s'engagent à ce que la présente entente soit considérée comme ayant été exécutée dans le district judiciaire de Québec.

9.4 Pour fins d'application et d'exécution du présent protocole, le représentant désigné par le **MINISTÈRE** est Monsieur Paul André David, sous-ministre adjoint ou toute autre personne désignée par le **MINISTÈRE** sur simple avis du **MINISTÈRE**.

## 10 - AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

10.1 L'**ORGANISME** reconnaît et accepte que le **MINISTÈRE** ou son représentant puisse annoncer publiquement les détails importants du projet et de la subvention, soit, entre autres

- le nom de l'**ORGANISME** bénéficiaire;
- le montant de la subvention;
- l'emplacement;
- le coût du projet;
- le nombre prévu de nouveaux emplois.

10.2 La présente subvention demeurera confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par le **MINISTÈRE** ou son représentant, à moins d'avis contraire.

- 10.3 L'**ORGANISME**, par la présente, accepte la participation du ou des représentants du **MINISTÈRE** à toute cérémonie officielle concernant le projet et, à cet égard, l'**ORGANISME** informera le **MINISTÈRE** par écrit, au moins dix (10) jours avant la date d'une telle cérémonie, pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- 10.4 L'**ORGANISME** permettra d'afficher, sur les lieux, la participation du gouvernement du Québec conformément à ses exigences à cet effet.

## 11 - RÉSILIATION

- 11.1 Sous réserve de ses autres recours, le **MINISTÈRE** peut résilier le présent protocole d'entente par un avis écrit et exiger le remboursement des sommes versées si l'**ORGANISME** ne respecte pas les conditions, obligations et stipulations prévues aux présentes.

## 12 - COMMUNICATIONS

- 12.1 Toutes les communications écrites entre les parties seront censées avoir été reçues par le destinataire si elles sont livrées ou envoyées par courrier recommandé comme suit :

**MINISTÈRE** : À l'attention de

Monsieur Paul André David  
Sous-ministre adjoint  
Ministère des Régions  
170 rue Hôtel-de-ville, B. 7.120  
Hull (Québec) J8X 4C2

**ORGANISME** : À l'attention de

Monsieur Mario Laframboise  
Municipalité régionale de comté de Papineau  
266, rue Viger  
Papineauville (Québec)  
J0V 1R0

Chaque partie doit aviser l'autre partie, par écrit, et dans les meilleurs délais, de tout changement d'adresse.

## 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

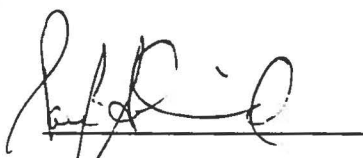
- 13.1 La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par toutes les parties. Elle reste en vigueur jusqu'à la date où les obligations de chacune des parties sont accomplies, sous réserve de ce qui est prévu pour y mettre fin. Elle n'est pas sujette à la reconduction tacite.

**14 - SIGNATURE**

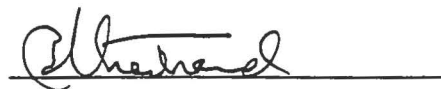
Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du protocole d'entente.

**EN FOI DE QUOI**, elles ont signé comme suit :

**14.1 POUR LE MINISTÈRE DES RÉGIONS**, à Hull , ce 2<sup>0</sup><sup>ème</sup> jour de juillet..... 19 98.



**Paul André David**  
Sous-ministre adjoint

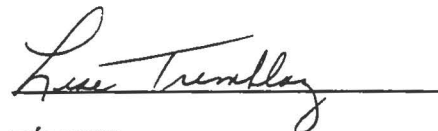


**TÉMOIN**

**14.2 POUR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU**, à Hull , ce 24 jour de août... 19 98



**Monsieur Mario Laframboise**  
Préfet



**TÉMOIN**

## Annexe 2

---

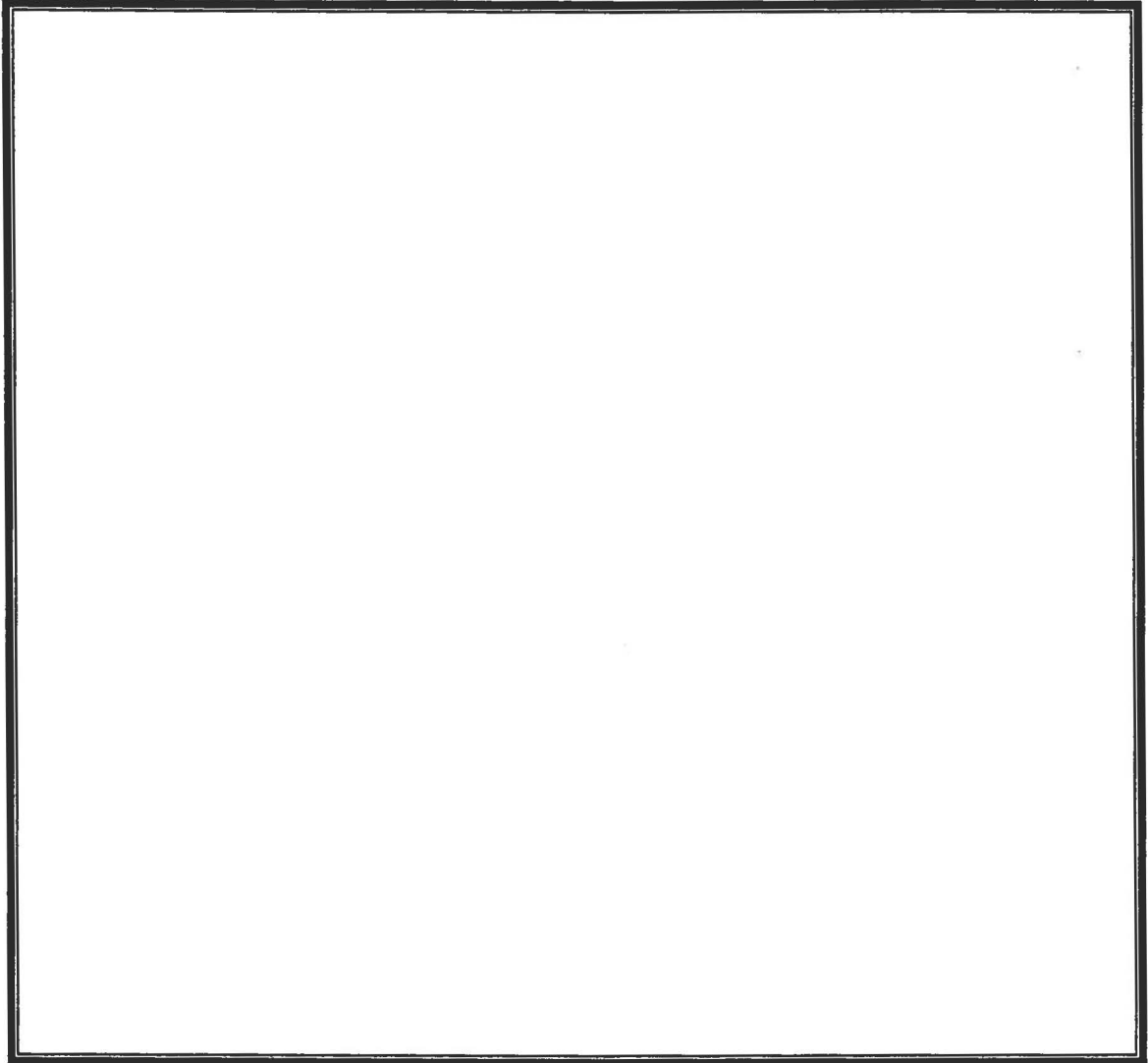


## Annexe 3

---



DESCRIPTION DE LA FORÊT ET CARTOGRAPHIE



No. du feuillet écoforestier : \_\_\_\_\_

**Photographie aérienne**

(au besoin)

Numéro

Année

Échelle

---

---

## DESCRIPTION DES PEUPLEMENTS

No.1 \_\_\_\_\_

No. P.E. : \_\_\_\_\_

Tiges commerciales			Gaules		Régénération		
m <sup>2</sup> /ha	DHP R	DHP F	Nb. tiges/ha	Nb. gaules/ha	Qualité	% recouv.	Qualité

Qualité Tiges commerciales \_\_\_\_\_

Vigueur Tiges commerciales \_\_\_\_\_

Essences commerciales principales \_\_\_\_\_

Prescription sylvicole \_\_\_\_\_ Superficie\* : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Volume\* : \_\_\_\_\_

\* Important : les superficies et les volumes sont approximatifs

No.2 \_\_\_\_\_

No. P.E. : \_\_\_\_\_

Tiges commerciales			Gaules		Régénération		
m <sup>2</sup> /ha	DHP R	DHP F	Nb. tiges/ha	Nb. gaules/ha	Qualité	% recouv.	Qualité

Qualité Tiges commerciales \_\_\_\_\_

Vigueur Tiges commerciales \_\_\_\_\_

Essences commerciales principales \_\_\_\_\_

Prescription sylvicole \_\_\_\_\_ Superficie\* : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Volume\* : \_\_\_\_\_

\* Important : les superficies et les volumes sont approximatifs

**DESCRIPTION DES PEUPEMENTS (suite)**

No.3 \_\_\_\_\_

No. P.E. : \_\_\_\_\_

Tiges commerciales			Gaules		Régénération		
m <sup>2</sup> /ha	DHP R	DHP F	Nb. tiges/ha	Nb. gaules/ha	Qualité	% recouv.	Qualité

Qualité Tiges commerciales \_\_\_\_\_

Vigueur Tiges commerciales \_\_\_\_\_

Essences commerciales principales \_\_\_\_\_

Prescription sylvicole \_\_\_\_\_ Superficie\* : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Volume\* : \_\_\_\_\_

\* Important : les superficies et les volumes sont approximatifs

No.4 \_\_\_\_\_

No. P.E. : \_\_\_\_\_

Tiges commerciales			Gaules		Régénération		
m <sup>2</sup> /ha	DHP R	DHP F	Nb. tiges/ha	Nb. gaules/ha	Qualité	% recouv.	Qualité

Qualité Tiges commerciales \_\_\_\_\_

Vigueur Tiges commerciales \_\_\_\_\_

Essences commerciales principales \_\_\_\_\_

Prescription sylvicole \_\_\_\_\_ Superficie\* : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Volume\* : \_\_\_\_\_

\* Important : les superficies et les volumes sont approximatifs

Ingénieur forestier MRC de Papineau

Date

Technicienne Hydro-Québec

Date

## ACCEPTATION ET SIGNATURE

Les travaux inscrits dans ce plan d'intervention forestier visent à favoriser un aménagement préventif des boisés privés en bordure du réseau électrique de distribution d'Hydro-Québec. L'objectif de cet aménagement préventif est d'améliorer la sécurité du réseau en réduisant le risque d'interruptions de service causées par la chute d'arbres ou de branches.

Votre participation à ce projet pilote innovateur permettra aux responsables d'Hydro-Québec et de la MRC de Papineau de vérifier la faisabilité économique mais aussi la réceptivité de la population face à cette nouvelle forme de gestion intégrée de la végétation aux abords du réseau électrique de distribution.

L'ensemble des interventions forestières sera exécuté par des équipes professionnelles hautement qualifiées et soucieuses de la qualité esthétique des travaux. Afin de minimiser les impacts environnementaux, aucune machinerie ne sera employée pour couper ou transporter les arbres. Tous les abattages seront faits à la scie à chaîne et le débardage des bois se fera à l'aide de chevaux.

Hydro-Québec s'engage à :

- Préconiser de saines pratiques forestières, basées sur des inventaires forestiers adéquats, qui ne vont pas à l'encontre des principes de développement durable;
- Superviser la préparation des aires de coupe, l'exécution des travaux et le mesurage des bois abattus;
- Retourner au propriétaire, une fois les travaux complétés, des redevances équivalant à 30% des volumes récoltés sur sa propriété.

Le propriétaire s'engage à :

- Prendre connaissance de son plan d'intervention forestier et des différentes interventions suggérées;
- Permettre l'accès sur son terrain aux équipes de travailleurs forestiers pour l'exécution des travaux.

Je reconnais avoir pris connaissance de mon plan d'intervention forestier et accepte l'exécution des travaux qui y sont prescrits. De plus, je désire recevoir ma redevance, équivalent à 30% du volume récolté, en :

Versement monétaire

ou

Bois tronçonnés \_\_\_\_\_ pi.

---

**ACCEPTATION ET SIGNATURE (suite)**

---

---

Signature du propriétaire ou de son représentant autorisé

Date

---

Signature du Contremaître Maîtrise de la végétation Hydro-Québec

Date

## ANNEXE

À la demande du propriétaire, il est entendu que tout le bois récolté qui rencontre les normes de qualité du bois en tronçons améliorés seront vendus à la compagnie James Maclaren inc. de Thurso.

---

Signature de l'ingénieur forestier de la MRC de Papineau

Date